

Alger, le 02-07-89

027

Procuration

Je soussigné, BAGILISHYA JAPHET  
étudiant à l'E.N.S.H de Blida, atteste  
par la présente, que l'étudiant à l'  
E.N.T.P : NSENGIYUMVA Jean Pierre  
est autorisé à toucher la somme de trois  
cents dollars (300 USA) correspondant à  
des périodes de Janvier - Mars et Avril - Juin  
1989.

BAGILISHYA JAPHET.

